

Cahier des charges des projets du Gip-Acmisa

L'ACMISA a pour but de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants, en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit par des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Comités de Vie Lycéenne) ou de collégiens (Comités de Vie Collégiens), soit par plusieurs établissements ou écoles, soit par des structures culturelles (projets fédérateurs).

Le GIP soutient également des projets académiques.

Les projets du Gip-Acmisa font l'objet d'un appel à projet et d'un financement spécifique.

Une attention particulière sera portée aux territoires éloignés de l'offre culturelle ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aspects pédagogiques et artistiques

Le projet se déroule dans le cadre scolaire.

- Il se fonde sur un partenariat, avec un intervenant ayant fait preuve d'un parcours professionnel convaincant, correspondant au projet de l'enseignant et/ou une structure culturelle de proximité
- Il est élaboré et mené conjointement par l'enseignant ou l'équipe pédagogique et l'intervenant.
- Il doit offrir aux élèves une véritable initiation à la culture, quel que soit le domaine abordé.
- Il développe une pratique artistique (ou scientifique) et doit permettre une ouverture culturelle.
- Il doit déboucher sur une production finale (présentation du travail).
- Il doit indiquer la démarche d'évaluation prévue.

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école (validé par l'IEN) ou d'établissement et dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des élèves.

Le projet fédérateur est porté par une structure culturelle, qui autour d'un spectacle ou d'une exposition, propose un format de sensibilisation nécessitant des heures d'intervention par un artiste. Ce format comporte les trois temps du référentiel de l'EAC: Rencontre avec les artistes et les œuvres, pratique artistique, échange et interprétation.

Ces trois temps se répartissent en amont et en aval de la rencontre avec l'œuvre tout à fait centrale. La structure dépose un projet qu'elle définit en co-construction avec les enseignants, propose l'artiste intervenant et joint une liste des classes contactées pour cette démarche. Le nombre d'heure d'intervention par classe est beaucoup plus restreint que dans un projet Acmisa classique

Affaire suivie par
Elisabeth Escande
Directrice du GIP

Tel 03 88 23 37 35

Fax 03 88 23 35.90

Mél elisabeth.escande@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg Cedex

Contacts :

Direction régionale des affaires
culturelles d'Alsace

Catherine Zimmermann

Conseillère éducation artistique

Tél 03.88.15.57.82

Mél :

catherine.zimmermann@culture.gouv.fr

Délégation Académique à l'Action
Culturelle Rectorat

Renaud Weisse

DAAC adjoint

Tél : 03.88.23.39.16

Mél :

Renaud.weisse@ac-strasbourg.fr

Président

Jacques Pierre Gougeon

Membres

Rectorat de l'Académie de

Strasbourg

Direction régionale des affaires

culturelles d'Alsace

Ville de Strasbourg et Eurométropole

de Strasbourg

Ville de Colmar

Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires

Conseil départemental du Bas-Rhin

Conseil départemental du Haut-Rhin

Conseil régional d'Alsace

Siret

186 715 553 00019

Arrêté préfectoral du

2 juillet 2001

Public

Ecoles, collèges, lycées. Le projet doit faire intervenir la totalité d'un groupe classe ou d'autres groupes institués. Il peut être inter-établissements et inter-degrés.

Critères de recevabilité

Un projet présenté pour une demande d'aide par l'ACMISA devra initier une activité nouvelle dans l'établissement ou l'école et en permettre l'approche à un grand nombre d'élèves.

Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels qu'ateliers artistiques du second degré, options facultatives et classes à PAC.

Son financement par l'ACMISA est limité à une seule année scolaire.

Le curriculum vitae de l'intervenant, qui devra faire apparaître un véritable parcours professionnel artistique ou culturel, sera obligatoirement joint au dossier.

Financement

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

Les projets bénéficiant de cofinancements seront privilégiés.

La subvention accordée par le GIP-ACMISA peut permettre de financer :

- **En priorité, les interventions des artistes et/ou des professionnels culturels,**
- Eventuellement, les droits d'entrée dans les institutions culturelles qui doivent être de préférence de proximité.

La rémunération des intervenants est calculée sur la base de 50 € l'heure, cotisations patronales, salariales et taxes incluses.

La participation globale de l'ACMISA ne pourra excéder une quinzaine d'heures d'intervention par établissement, sauf exception.

Les décisions des commissions d'experts sont dans tous les cas souveraines.

Calendrier

- Appel à projet : juin 2015
- 2 octobre 2015 : date limite de dépôt des dossiers
- Novembre 2015 : étude des dossiers et commissions d'experts et proposition de validation des projets
- Les projets peuvent démarrer à compter du mois de décembre 2015.

Modalités de rémunération des partenaires

Toute implication d'un intervenant nécessite une contractualisation.

2^e degré : collèges et lycées

Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- Si l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des EPLE,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du GIP un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant après service fait et sur présentation d'une facture.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).

- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique.**

Partenariat avec une structure culturelle ou associative:

- **Une convention générale peut être passée entre l'école et la structure culturelle ou l'association support.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association ou structure culturelle pour mise à disposition de personnel.**
- **Une demande d'agrément pédagogique de type A2 est demandée par le directeur de l'école à la direction académique.**
- La structure culturelle ou associative devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association, ni structure culturelle et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Les dossiers arrivés après la date limite ne seront pas acceptés.
Toutes les rubriques du dossier devront être remplies, de préférence par voie informatique.

Tous les documents peuvent être téléchargés sur le site de l'académie (www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac rubrique « dispositifs et formulaires »).